

COMMUNIQUÉ

REPORT DE LA TENUE DE REGISTRE – ZONE RT-03 (LAC DÉSERT)

Règlement nº 2025-752 modifiant le règlement sur les usages conditionnels nº 2024-735 afin de permettre l'usage C6-02 à titre d'usage conditionnel dans la zone RT-03

La Minerve, le 7 mai 2025

Suite au constat d'un vice de procédure dans l'accomplissement des diverses étapes liées à l'adoption du *règlement n° 2025-752 modifiant le règlement sur les usages conditionnels n° 2024-735 afin de permettre l'usage C6-02 à titre d'usage conditionnel dans la zone RT-03,* les membres du conseil ont pris la décision de reporter la date prévue pour la tenue du registre, qui avait été annoncée pour être le 16 mai 2025.

En effet, le règlement doit être adopté avant la tenue du registre, et non l'inverse. Par conséquent, ledit règlement sera présenté pour adoption lors de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal, soit le lundi 2 juin 2025, à 19 h, au centre communautaire.

Cette décision permet d'agréer à la demande des citoyens de tenir le registre un samedi. Par conséquent, un avis public sera publié après l'adoption du règlement et informera les citoyens que ce registre se tiendra <u>le samedi, 14 juin 2025, de 9 h à 19 h</u>, au sous-sol de l'hôtel de ville, et que le résultat de cette procédure sera annoncé publiquement le même jour, à 19 h 05, à l'hôtel de ville.

Le présent communiqué ainsi que l'avis public à venir pour la tenue du registre, seront publiés dans le bandeau d'alerte du site Internet de la Municipalité, dans le Minervois et sur Facebook afin de permettre la diffusion large de l'information. Nous vous invitons aussi à partager l'information à tous ceux qui pourraient être concernés par cette procédure.

DONNÉ À LA MINERVE CE 7º JOUR DU MOIS DE MAI 2025.

Suzanne Sauriol, Directrice générale et greffière trésorière